



Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 26 juin 2019

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 85 du règlement de la Chambre des Députés, je souhaite poser une question élargie à Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration au sujet de la précarité énergétique au Luxembourg.

En 2016, le gouvernement a introduit une assistance aux ménages en situation de précarité énergétique. En effet, cette assistance prévoit la subvention jusqu'à 75% du coût des appareils électroménagers énergivores (plafonnée toutefois à 750 euros) de même qu'un accompagnement personnalisé aux ménages dits en précarité énergétique par le biais de deux agences étatiques, My Energy pour les conseils techniques dispensés et les Offices sociaux pour l'aspect social.

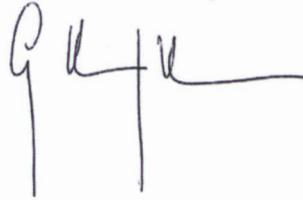
En effet, selon le rapport du LISER « Analyse du mal-logement et de l'exclusion liée au logement » qui a été rédigé pour le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et publié en 2016, 4 % des ménages au Luxembourg faisaient face à une situation de précarité énergétique en 2013. Sachant qu'en 2011, le Luxembourg comptait 208.600 ménages (chiffres du STATEC) et que le taux des ménages touchés par la précarité énergétique s'élevait alors à 2,8%, en 2011 5.840 ménages se sont vus confrontés au phénomène de la précarité énergétique. Comme le nombre de ménages augmente continuellement, et que le taux de précarité énergétique ne semble pas régresser, on peut supposer valablement que le nombre de ménages touchés augmente également.

Or, suivant le rapport d'activité du Ministère de la Famille et de l'Intégration, il n'y avait que 9 avances remboursables et récupérables des Offices sociaux en 2018 en lien avec la précarité énergétique.

- J'aimerais dès lors demander à Madame la Ministre comment s'explique ce décalage frappant entre le nombre élevé de personnes concernées par la précarité énergétique d'un côté, et le nombre extrêmement réduit d'avances des Offices sociaux au titre de la précarité énergétique.
- Est-ce que le gouvernement envisage, conformément aux considérants (59) et (60) de la directive européenne 2016/0380 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, de collecter les informations nécessaires afin de suivre le nombre de ménages concernés et d'élaborer un plan d'action national contre la précarité énergétique ?

LSAP

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by 'E' and 'N' with a horizontal line extending to the right.

Georges Engel
Député



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Christian Alff
Service des séances plénières et
secrétariat général
Tél : 466.966.223
Fax : 466.966.210
e-mail : calff@chd.lu

Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Luxembourg

Luxembourg, le 27 juin 2019

Objet : Question élargie n° 16 du 27.06.2019 de Monsieur le Député Georges Engel -
Précarité énergétique au Luxembourg

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 85 du Règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous communiquer
ci-joint une question élargie adressée à Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés